

Fiche réflexe travailleurs et bénévoles communautaire

Tous les milieux communautaires

Actions **immédiates** à prendre pour **sécuriser le milieu** lors de présence de travailleurs **symptomatiques** ou **positifs** à la COVID-19.

Milieus ciblés : Tous les milieux communautaires, dont les organismes communautaires avec ou sans hébergement et les maisons de chambres

Objectif : Réduire la transmission des virus respiratoires

Références : La fiche réflexe est disponible à partir de l'adresse suivante [Fiche-reflexe-Securiser-milieus-Travailleur-benevole-communautaire.pdf \(gouv.qc.ca\)](#)

Version : 2022-12-22

IMPORTANT

- **Il n'y a plus de mesures spécifiques pour les travailleurs des milieux communautaires. Ce sont désormais les mesures populationnelles qui s'appliquent.**
- Nous vous invitons à consulter [québec.ca](#) pour y trouver les informations les plus à jour. Notez que les travailleurs doivent également se référer aux consignes de la [CNESST](#).
- Consultez la page web [Milieux communautaires | CIUSSCN \(gouv.qc.ca\)](#) pour obtenir la fiche réflexe la plus à jour
- Notez que les travailleurs employés par le CIUSSS de la Capitale-Nationale (infirmières, médecins et autres travailleurs de la santé) et qui travaillent dans un milieu communautaire doivent se référer aux [Modalités relatives à l'isolement | COVID-19 - Informations pour les employés du CIUSSS \(gouv.qc.ca\)](#) ainsi qu'à leur gestionnaire. La présente fiche réflexe ne s'applique pas à eux.
- Notez que les usagers doivent se référer à la [Fiche-reflexe-usagers-organisme-avec-ou-sans-hebergement.pdf \(gouv.qc.ca\)](#)
- À tout moment vous pouvez contacter la Direction de la santé publique de la Capitale-Nationale pour obtenir du support pour la gestion d'une situation ou d'une éclosion de COVID-19 à l'adresse suivante : dsp.covid19.communautaire.ciusscn@sss.gouv.qc.ca.

Définitions et références

Travailleurs et bénévoles : Inclus le personnel et les bénévoles qui travaillent dans l'un des milieux communautaires cités ci-dessus et ceux travaillant pour une entreprise d'économie sociale en soutien à domicile (EESAD).

Travailleurs : le terme « travailleurs » est employé pour alléger le texte. Il inclut en tout temps l'ensemble du personnel et les bénévoles.

Travailleurs d'entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EÉSAD) : les travailleurs des EÉSAD doivent également se référer aux [consignes de la CNESST](#) et de [québec.ca](#) pour la période de retrait du travail ainsi que le [port du masque](#).

Prévention – mesures sanitaires de base

Actions

En tout temps dans votre milieu, sensibilisez et appliquez les mesures sanitaires de base :

- Port du masque médical lorsque requis
- Distanciation physique
- Lavage des mains fréquent

- Étiquette respiratoire
- Nettoyage et désinfection fréquent
- Ventilation et aération adéquate

Actions à prendre dans des situations avec des travailleurs

Cas de figure	Actions
Travailleur avec fièvre	<ol style="list-style-type: none">1. Le travailleur devrait demeurer à la maison en présence de fièvre2. En l'absence de fièvre (sans prise de médicaments), le retour au travail est permis
Travailleur avec symptôme(s) respiratoires	<ol style="list-style-type: none">1. Consultez ce lien pour une liste complète des symptômes possibles2. Port du masque médical lorsque présence de symptômes respiratoires3. Pour les 10 jours qui suivent l'apparition des symptômes, le travailleur devrait :<ul style="list-style-type: none">• Garder ses distances avec les autres, autant que possible;• Éviter les contacts avec les personnes vulnérables, comme les personnes âgées, les personnes immunodéprimées et celles qui ont des maladies chroniques;• Privilégier les activités à distance, comme le télétravail;• Éviter les événements sociaux non essentiels;• Aviser les personnes que vous fréquentez que vous pourriez être contagieux.4. Suivre les consignes du gouvernement si le travailleur doit apporter du soutien essentiel à une personne vulnérable lorsque lui ou la personne vulnérable a des symptômes
Travailleur positif à la COVID-19 [Test de dépistage rapide ou test de labo (PCR)]	Même si le travailleur fait un test de détection de la COVID-19 et qu'il obtient un résultat positif, les consignes énumérées ci-haut restent les mêmes
Travailleur ayant eu un contact avec une personne positive à la COVID-19	Il n'y a plus aucune mesure à prendre pour les travailleurs ayant été en contact avec une personne positive à la COVID-19

Rappel des actions préventives

Consultez le site Web pour avoir l'ensemble des mesures préventives détaillées : [La maladie à coronavirus \(COVID-19\) au Québec | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#) et [Aide-mémoire — Pour protéger notre santé et celle des autres \(quebec.ca\)](#)

Mesures préventives pour freiner la propagation d'un virus



Éternuez dans votre coude



Lavez vos mains



Gardez vos distances



Portez un masque

(Par choix personnel, pour protéger les plus vulnérables ou lorsque requis)



Limitez vos contacts

Méthode pour retirer le masque



1
Hygiène des mains



2
Prendre un nouveau masque



3
Retirer son ancien masque et le jeter



4
Mettre le nouveau masque



5
Hygiène des mains

Si vous ne portez plus votre masque, le jeter à la poubelle. Ne pas le réutiliser.

Quoi faire avec le masque



Avoir un masque propre pour les déplacements dans une salle de repos/repas